

United Nations

Nations Unies

GENERAL  
ASSEMBLY

ASSEMBLEE  
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/245

9 octobre 1948

FRENCH

ORIGINAL : ENGLISH

Troisième session

Traduction provisoire

TROISIEME COMMISSION

Dual distribution

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES

DROITS DE L'HOMME

NOUVELLE ZELANDE : AMENDEMENT A L'ARTICLE PREMIER DU

PROJET DE DECLARATION (E/800)

ARTICLE PREMIER

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, doués de la raison et de la conscience et il est de leur devoir d'agir les uns envers les autres comme des frères.

-----